

La Communauté de Communes Val Guiers organise des Accueils Collectifs de Mineurs pour les enfants de 3 à 11 ans. Ce règlement intérieur est applicable dans tous les sites.

Projet éducatif et projet pédagogique :

Ils sont à la disposition des parents sur les centres. Le projet éducatif est commun à toutes les activités du Service Jeunesse, le projet pédagogique est particulier à chaque centre.

Public accueilli : Sont accueillis les enfants de 3 ans révolus à 11 ans inclus scolarisés en élémentaire.

Périodes de fonctionnement :

Les Marmousets à St Genix les villages : mercredi, vacances scolaires d'hiver, de printemps, mois de juillet et vacances d'automne.

Mosaïque à Domessin ou Pont de Beauvoisin : mercredi, vacances scolaires d'hiver, de printemps, mois de juillet et vacances d'automne.

Habilitation : Les centres de loisirs font l'objet d'une habilitation des services du SDEJS (Service Départemental de l'Engagement, de la Jeunesse et du Sport) rattaché à la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale de la Savoie. Cette habilitation est complétée d'un agrément PMI pour les structures recevant des enfants de moins de six ans.

Inscriptions et réservations

- Les inscriptions et réservations se font par le biais du portail familles
- Si votre enfant fréquente un accueil périscolaire de la CC Val Guiers vous devez signer ce règlement intérieur et le ramener au centre de loisirs.
- Si votre enfant n'est pas inscrit en accueil périscolaire vous devez retirer un dossier complet auprès du centre de loisirs et le rapporter avant de procéder à l'inscription de votre enfant.

Accueil, arrivées et départs :

Les centres de loisirs sont ouverts de 9 h à 17 h 30 (possibilité de venir chercher les enfants à partir de 17h), un accueil complémentaire, est prévu de 7h30 à 9h et de 17h30 à 18h30. Les enfants qui ne sont pas partis à 17h30 seront automatiquement inscrits à l'accueil complémentaire (facturé en plus de la journée)

Au cas où aucune personne autorisée ne se présenterait pour venir chercher l'enfant, et ne serait joignable, l'enfant sera remis aux autorités compétentes.

Vous pouvez inscrire votre enfant à la journée, demi-journée, avec ou sans repas. Le mercredi inscription obligatoire à la journée, pique-nique à apporter.

Horaires d'accueil des familles : 9h à 9h30 ; 11h30 à 11h45 ; 13h30 à 14h ; 17h à 17h30.

Nous vous demandons de respecter scrupuleusement ces horaires. Les enfants doivent être conduits auprès des animateurs. Le service est responsable des enfants à partir du moment où la passation se fait en direct entre les parents et l'adulte d'accueil.

Certains parents n'accompagnent pas systématiquement l'enfant pour le confier en direct à l'animateur d'accueil. Les animateurs sont occupés avec les enfants accueillis et le service ne peut être tenu pour responsable au cas où il arrive quelque chose à un enfant dont la présence ne nous a pas été signalée.

Seules les personnes légalement responsables de l'enfant sont habilitées à venir le chercher. Au cas où une autre personne se présenterait, nous ne lui remettrons l'enfant que si vous avez rempli une autorisation écrite.

A partir de 6 ans, nous pouvons laisser les enfants partir seuls. Pour cela les parents ou responsables légaux devront avoir signé une autorisation indiquant l'heure de départ.

Le seul lieu pour emmener et rechercher l'enfant est le centre. Les animateurs (trices) ne sont pas autorisés à laisser ou à prendre en charge l'enfant ailleurs, même sur demande des parents.

Maladie, accident :

Les parents, ou une autre personne nommée doivent être joignables pour venir chercher l'enfant en cas de fièvre, ou d'état incompatible avec la vie en collectivité. Si votre enfant bénéficie d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) dans le cadre scolaire, celui-ci doit nous être fourni. En cas d'allergie alimentaire constatée par certificat médical un protocole de panier repas est appliqué, comme dans le cadre scolaire.

Les animateurs ne sont pas autorisés à donner des médicaments. Cependant, dans le cas d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé), celui-ci sera appliqué lors de l'accueil en centre de loisirs. Les médicaments accompagnant le P.A.I. doivent être fournis au centre de loisirs. Ces médicaments ne doivent pas être périmés. Au cas où les médicaments ne sont pas fournis, ou sont périmés l'enfant ne sera pas accueilli au centre.

Cas particulier : un médicament contre la fièvre peut être donné à l'enfant, en attendant l'arrivée des parents, avec leur accord et si le médecin a fait une ordonnance indiquant la posologie en rapport avec le poids de l'enfant. Dans ce cas le médicament doit être fourni par les parents avec la prescription.

En cas d'accident nécessitant une prise en charge rapide, nous appelons les services d'urgence, puis la directrice prévient les parents. Les parents ou responsables légaux autorisent les personnes responsables à prendre toutes dispositions nécessaires en cas d'urgence.

☞ En cas de handicap ou de difficulté temporaire de mobilité, merci de prendre contact avec le responsable du périscolaire.

Règles de vie

Les enfants sont informés des règles de vie à respecter. Elles sont affichées et compréhensibles par tous.

Le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des enfants, des adultes et des biens. Les comportements perturbateurs et les jeux dangereux ne sont pas tolérés. Il est interdit d'apporter des objets dangereux. Les montres et objets connectés sont strictement interdits, ils seront confisqués et remis directement aux familles.

Sanctions et exclusions : L'enfant se doit d'avoir un comportement et un vocabulaire corrects envers ses camarades, et le personnel d'encadrement.

Tout manquement à la discipline ou à la politesse, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe (non-respect des horaires, du matériel...) ou le bon fonctionnement des activités fait l'objet

- ✓ D'un avertissement oral aux parents ou aux responsables légaux
- ✓ D'un avertissement écrit dans un second temps
- ✓ D'une convocation des parents ou responsables légaux accompagnés de l'enfant, pour un entretien.

A l'issue de cette procédure, il peut être décidé d'une sanction pouvant aller d'une l'exclusion temporaire à une exclusion définitive de l'enfant.

Responsabilité des parents : L'attention des parents est attirée sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant serait mis en cause dans un acte de détérioration de matériel, de locaux, ou un accident avec un autre enfant.

L'assurance Responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents.

En cas d'accident la collectivité rédige une déclaration d'accident auprès de son assureur, transmet une copie aux parents qui sont tenus de faire une déclaration auprès de leur assureur.

Repas – Goûter :

En cas d'allergie alimentaire voir paragraphe précédent. Sinon nous incitons l'enfant à manger de tout, mais sans le forcer.

Le goûter est fourni par le centre, cependant, nous conseillons aux parents de mettre un goûter dans le sac de leur enfant au cas où il n'aimerait pas ce qu'on lui propose. Les enfants bénéficiant d'un protocole de panier repas doivent obligatoirement apporter leur goûter.

Vêtements, objets personnels :

Merci d'habiller les enfants avec des vêtements ne craignant ni les traces de peinture, ni les roulades dans l'herbe. Le centre n'est pas responsable des objets ou vêtements perdus ou abîmés. Pour que nous retrouvions plus facilement les propriétaires des vêtements restant au centre nous vous conseillons de les marquer. Merci de prévoir un petit sac à dos contenant une bouteille d'eau, une casquette, ou un vêtement de pluie et de chausser l'enfant en fonction des activités prévues.

Droit à l'image : se référer à la feuille d'autorisations

Tarifs au 01/09/2022				
Accueils de loisirs 3/11 ans : "Mosaïque", "Les Marmousets"				
Tarifs au QF	1/2 journée	Repas	Accueil complémentaire Avant 9h - Après 17h30	Nuitée
Jusqu'à 499	2,2	4,5	1,2	5,0
De 500 à 799	4,2	4,8	1,2	6,1
De 800 à 1199	6,8	5,0	1,3	7,2
1200 à 1599	8,3	5,6	1,4	8,3
Egal ou supérieur à 1600	9,9	6,1	1,5	9,4
Tarif dégressif par enfant supplémentaire, prix plancher QF jusqu'à 499				

La non-présentation du QF ou des revenus entraîne la facturation au QF supérieur à 1600

Chaque responsable d'accueil de loisirs possède un accès professionnel à la CAF lui permettant de vérifier le QF de la famille en ligne.

Absences, règlements :

Les factures sont établies par la CC Val Guiers en fin de séjour ou de période pour les mercredis (une période correspond aux mercredis entre deux vacances scolaires). Elles sont à régler directement au Trésor Public.

Toutes les réservations effectuées seront facturées sauf en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical. Attention : le certificat médical doit être fourni au plus tard le dernier jour des vacances, ou du mois pour les mercredis. Dans ce cas l'absence ne sera pas facturée. Une fois la facturation effectuée il n'est plus possible de déduire les absences. A l'inscription vous pouvez choisir de payer en ligne par carte bancaire, ou par prélèvement automatique. Si vous souhaitez payer par chèque, CESU ou chèques vacances il faudra vous rendre à la Trésorerie de Pont de Beauvoisin 73330, avenue du baron de Crousaz.

Si vous souhaitez payer en espèces, il faudra vous rendre dans un buraliste agréé Datamatrix.

En cas de garde alternée entraînant une facturation alternée, il faut le signaler auprès du responsable de l'accueil périscolaire du lieu d'inscription.

En cas de prise en charge partielle du coût du centre de loisirs par les services sociaux vous devez en informer le service à l'inscription.

Assurance :

Les parents sont pécuniairement responsables des dégradations faites par leur enfant. C'est pourquoi chaque enfant doit être couvert par une assurance responsabilité civile valable sur les temps extrascolaires.

Le centre de loisirs a souscrit une assurance collectivités.

Transports

Les transports pour les activités extérieures se font en minibus, ou en transport en commun. Les parents ou responsables légaux acceptent que l'enfant se déplace dans le cadre des activités et emprunte le transport prévu à cet effet.

✂ *****

Je soussigné _____ responsable légal de l'enfant _____ atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des centres de loisirs de la Communauté de Communes Val Guiers.

Date

Signature